

RÉPONSE – M 356 A – 25.02

Réponse du Conseil administratif à la motion M 356 – 24.05

déposée par Mesdames Anne COMPAGNON KAUFMANN, Clarisse DI ROSA et Barbara LANZILAO, Messieurs Denis AZIRI, Pierre BLEIKER, Cédric BRINER et David JUNGO RODRIGUEZ, Conseillers municipaux

relative à l'objet suivant :

OUVRIR AU PUBLIC DES MINI-PARCS

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La présente motion invitait le Conseil administratif à identifier précisément sur le territoire communal les mini-parcs, à aménager simplement ces mini-parcs selon les besoins des quartiers, pour permettre l'accueil et le confort du public, et à communiquer l'emplacement de ces mini-parcs à la population.

Comme exprimé lors du traitement de la motion en commission de l'environnement, de l'aménagement et de la mobilité du 13 novembre 2024, ces demandes s'inscrivent dans les objectifs du Plan directeur communal (PDcom) approuvé en 2022, axé sur la santé, à savoir la promotion du bien-être physique, mental et social des Verniolans.

Des études scientifiques ont démontré les multiples bienfaits du végétal en ville sur la santé physique, en offrant un cadre de vie confortable et favorable à l'activité physique, la marche et le vélo, la santé mentale, avec la diminution du stress et de l'anxiété, le développement du lien social avec des bénéfices sur les interactions sociales, l'économie avec la valorisation du cadre de vie et de l'augmentation de l'attractivité du territoire, ou encore l'écologie, en permettant la diminution des températures locales, de la pollution atmosphérique et la contribution à la lutte contre le réchauffement climatique.

Par le passé, les Plans Directeurs communaux de 1997 et 2007 proposaient déjà la constitution d'un réseau de parcs et promenades.

Le PDcom en vigueur renforce cet axe stratégique et fait de la nature en ville une priorité communale. La Ville de Vernier cherche en effet à se développer autour d'un « réseau vert » offrant à tous les habitants de la commune un accès aisé à des espaces naturels, des parcs, etc.

La Voie Verte communale, dénommée « la balade de Vernier », constitue une promenade de 15 km reliant l'ensemble des 16 parcs communaux. La signalétique de la Voie Verte communale va être rénovée au premier semestre 2025 afin d'améliorer sa lisibilité et renforcer son attractivité. À l'entrée de chaque parc, des informations sur l'histoire du lieu, les essences rares présentes ou encore les équipements seront fournies aux usagers.

Il est prévu que la communication et la signalétique communales en matière de parcs publics se concentrent sur « la balade de Vernier » prioritairement, car elle dispose d'un rayonnement à l'échelle de l'ensemble du territoire avec l'enjeu de la mise en lien des quartiers. Les autres espaces de proximité, connus des habitants, ne semblent pas nécessiter d'une signalétique spécifique. Le recours au mobilier urbain issu de la charte de la Ville de Vernier devrait suffire à conférer une identité publique verniolane aux mini-parcs de proximité.

En parallèle de cette balade, le Service de l'environnement urbain (SEU) et le Service de l'aménagement (SAM) travaillent de concert à l'amélioration de mini-parcs existants. Chaque mini-parc est aujourd'hui recensé dans les carnets d'entretien élaborés sous la responsabilité du SEU. Pour chacun de ces espaces, une évaluation menée conjointement par le SEU et le SAM est en cours afin d'améliorer leurs conditions d'accueil.

L'aménagement de ces micro-espaces doit en effet répondre aux objectifs de création d'îlots de fraîcheur à l'échelle des quartiers, être équipés d'assises adaptées aux personnes à mobilité réduite, de corbeilles, voire d'une fontaine écopotable.

Par ailleurs, le SAM saisit toutes nouvelles opportunités pour offrir de nouveaux parcs et espaces de délasserment aux habitants. Pour exemples, la Voie Verte d'agglomération, le PLQ Voies CFF, ou encore le PLQ du chemin du Croissant verront la réalisation de nouveaux parcs ou mini-parcs.

En zone 5 (villa), la stratégie de densification définie dans le PDcom a conditionné l'augmentation de l'indice d'utilisation du sol (IUS) autorisé en base légale à une contrepartie qui bénéficie à la collectivité. À ce titre, le SAM veille à favoriser la mobilité piétonne des usagers les plus fragiles de ces quartiers villas en demandant la cession de micro-espaces pour y aménager un lieu de pause le long du domaine public.

Enfin, dans le cadre de l'application de la loi sur l'arborisation, la végétalisation, la mobilité douce et les transports publics dans l'aire urbaine (L1 07), qui vise notamment à protéger la population des impacts du changement climatique, les services de la Ville de Vernier engagent des démarches proactives pour identifier de nouveaux potentiels de création d'espaces de verdure. Parmi ceux-ci, il est possible de citer les préaux d'école qui constituent de grandes opportunités pour planter, créer des îlots de fraîcheur de proximité, ou encore les aménagements légers de type banc en complément d'une arborisation sur le domaine public.

Au vu des éléments décrits ci-dessus, la motion M 356 – 24.05 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif

Vernier, le 27 janvier 2025

